

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210402400-20231128-2023_07-AU

Département des Alpes-de-Haute-Provence République Française

Nombre de membres	Séance du	lundi	25	juillet	2023

en exercice: 8 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement

convoqué le 21 juillet 2023 sans condition de quorum, s'est réuni sous la

Présents: 4 présidence de Laurent ROUX

Sont présents: Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Anaïs ROHR,

Votants: 6 Sébastien ROUX

Représentés: Sophie VIAL, Florian UGHI

Excusés: Thierry REGA

Absents: Christian BARBERIS

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

Monsieur le Maire : Il est 17h34 la réunion de ce soir ne va pas se tenir le quorum n'étant pas réunies nous sommes que 4 donc je propose de reporter la réunion du conseil municipal mardi 25 juillet.

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juillet 2023, une nouvelle convocation du Conseil municipal a été faite le 21 juillet 2023 pour la séance du 25 juillet 2023 en vertu de l'article L2121-17 du CGCT ».

Monsieur le Maire :

Il est 13h04 donc pour cette réunion de rattrapage, le quorum n'est pas nécessaire, donc nous pouvons commencer la réunion.

Dans l'ordre du jour nous avons l'approbation du procès-verbal du 27 juin 2023. Je pense que vous l'avez tous lu.

<u>VOTE</u>: Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

	1	Anaïs ROHR	Christian BARBERIS	1	Florian UGHI*	Sébastien ROUX
P	P	P		P	P	P

Merci.

• Instauration du travail à temps partiel sur autorisation.

Alors ça c'est suite à la demande de notre employé du service technique, Benoît Blache, de ne travailler plus qu'à temps partiel. Ce qui était convenu, c'est d'accepter sa demande pour un 80% de temps. Une autorisation qui est annuelle, renouvelable pendant 3 ans. On en a déjà parlé, on sait très bien qu'on ne peut pas obliger les gens à faire autre chose que ce qu'ils ont envie de faire à ce niveau-là. Il est à temps de changer d'avis annuellement pour venir à temps complet s'il en avait envie et si au bout de 3 ans ce mode de fonctionnement lui convient, il faudra qu'on valide un nouveau statut.



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210402400-20231128-2023 07-AU

INSTAURATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

"Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juillet 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 juillet 2023 pour la séance du 25 juillet 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juillet 2023 délibérera sans condition de quorum."

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 612-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 juin 2023,

Monsieur le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 80 % du temps complet ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'INSTITUER le travail à temps partiel sur autorisation pour l'ensemble des agents de la commune de Villars-Colmars ;
- DE DONNER délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

Monsieur le Maire : On passe au vote

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

	Stéphanie BLANC	Anaïs ROHR	Christian BARBERIS		Florian UGHI*	Sébastien ROUX
P	P	P		P	P	P

Merci pour lui



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/11/2023
004-210402400-20231128-2023 07-AU

• Tableau des emplois dans le cadre de la création d'emploi, de secrétaire de mairie.

Cela concerne la démutualisation programmée du service de secrétariat de mairie qui allait de la commune du Colmars jusqu'à Thorame-Basse. Démutualisation qui va être effective à partir du 31 décembre 2023.

Jusqu'à présent, les secrétaires de mairie étaient sous la coupe de la communauté de communes et à partir du 1^{er} janvier 2024, elles seront sur la responsabilité du maire.

Cela a été discuté en réunion et validé par l'ensemble des communes concernées. Il faut donc que l'on crée le poste pour pouvoir le pourvoir avant le premier janvier.

TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'EMPLOI DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

"Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juillet 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 juillet 2023 pour la séance du 25 juillet 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juillet 2023 délibérera sans condition de quorum."

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose au conseil municipal de créer ou de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Le Maire expose au Conseil municipal que le service commun mutualisé des secrétaires de mairie, porté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon prendra fin le 31 décembre 2023 par délibération du conseil communautaire N°2023-03-23 en date du 27 juin 2023.



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/11/2023
004-210402400-20231128-2023 07-AU

Il convient donc de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie Il propose :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet, à raison de 35h par semaine,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux, aux grades d'attaché ou de rédacteur, rédacteur principal de 2-ème classe, rédacteur principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique A ou B
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer le secrétariat de la mairie, élaboration, exécution et suivi du budget, suivi et gestion de la comptabilité, gestion des paies, la gestion des ressources humaines, suivre les régies des cabanes de montagne et des gîtes, passation et exécution des marchés publics, préparation et gestion des actes administratifs, gestion de l'état civil et des cimetières, établir et suivre les demandes de subvention, réception, traitement et suivi des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme, préparation des élections, gérer les demandes et les dossiers spécifiques en direction du public, ainsi que toutes missions inhérentes au poste.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14;

Vu le décret 88-145 du u 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

• **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie aux grades d'attaché territorial ou de rédacteur, rédacteur principal de 2-ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique A ou B des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée d'une année, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. ;



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210402400-20231128-2023_07-AU

- CHARGE e Maire ou Président de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- DRESSE le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1^{er} janvier 2024 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR- RESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Administratif	Secrétaire de mairie	Attaché, Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		35/35	Non
Administratif	Gestion de l'agence postale communale	Adjoint administratif	Délibération n°2021-04- 02 en date du 31 mai 2021	21/35	Oui en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique (anciennement article 3-3-5° de la loi 84-53 du 26/01/1984) Rémunération au maximum de 'IM 382 du grade
					d'adjoint administratif - niveau exigé : niveau brevet des collèges



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210402400-20231128-2023_07-AU

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR- RESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Technique	Agent technique polyvalent en milieu rural	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Délibération n°101 en date du 1 ^{er} juin 1984	35/35	Non
Technique	Agent technique polyvalent en milieu rural	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique de 1ère classe	Délibération n°157 en date du 1 ^{er} août 1985	35/35	Non
Technique	Entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	Délibération n°2021-04- 01 en date du 31 mai 2021	14/35	Oui en application de l'article L.332- 8-3° du code général de la fonction publique (anciennement article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26/01/1984) Rémunération au maximum de l'IM
					382 du grade d'adjoint technique



RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210402400-20231128-2023_07-AU

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

	Stéphanie BLANC	Anaïs ROHR	CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR		Florian UGHI*	Sébastien ROUX
P	P	P		P	P	P

Merci.

• Présentation du rapport 2022 sur le prix des qualités de service du SPANC de la CCAPV.

C'est ce qu'on appelle le RPQS, le SPANC tout le monde sait ce que c'est.

Je n'ai pas pris le temps je le reconnais de le lire mais on a tous suivi un petit peu les derniers événements. C'était les contrôles d'assainissement non collectif avec des rapports de travaux à faire avec des fosses qui étaient des conformes à d'autres à modifier. Je pense que c'était le fait marquant sur 2022 et surtout 2023.

Mais là, c'est le rapport 2022 où les contrôles n'étaient encore réalisés.

Nous ce qu'on va avoir avec le SPANC en priorité, ce sera Chasse. Je saute un peu du coq à l'âne, c'est quand même et ça va être d'actualité qu'on fasse un courrier au SEAV pour se positionner pour Chasse.

Anaïs ROHR, 3ème adjointe: Il est prévu normalement une réunion avec le SEAV et le SPANC justement et les communes concernées pour se positionner sur les travaux qui seront à faire ou fortement recommandés.

Monsieur le Maire : On parle de création de micro stations d'épuration j'imagine.

Anaïs ROHR, 3ème adjointe: Pas forcément

Monsieur le Maire : Ils peuvent rajouter une extension de réseau

Anaïs ROHR, 3ème adjointe: Ils peuvent rajouter du réseau mais c'est à avoir aussi avec les habitants parce que des fois il y a aussi des épandages ou ça va chez le voisin.

Enfin voilà, il y a un réel sujet encore là-dessus parce qu'il y a beaucoup de non conformités.

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe : Rajouter du réseau pour redescendre au village.

Monsieur le Maire: Ce que je sais que bon, ça ne nous regarde pas, mais Colmars et les demandes pour raccorder à l'assainissement collectif Chaumie-Haut et Clignon-Haut et nous il va falloir que l'on se positionne pour Chasse. J'y réfléchi depuis plusieurs années, je n'étais pas forcément favorable au départ à une station d'exploration à Chasse mais on n'aura pas le choix.

Il y a beaucoup de maison sur Chasse où il n'y a pas de terrain. L'idée c'est de faire des épandages communs mais il faut que les voisins s'entendent entre eux.



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210402400-20231128-2023 07-AU

Anaïs ROHR, 3ème adjointe: De toute façon il faut finir, il faut attendre la fin de toutes les visites de contrôle qui sont organisées par le SPANC. A la suite de ça, il y a un rapport qui sera remis et il faudra qu'on se positionne par rapport à ce rapport et le SEAV sur Ce qui est faisable.

Monsieur le Maire : Sur ce qui est faisable et les délais en fonction des capacités de financement.

Anaïs ROHR, 3ème adjointe: Exactement

Monsieur le Maire : Il faut aussi voir l'incidence que cela aura sur la commune car selon le site des travaux, nous on sera impacté sur la voirie et le réseau d'eau que l'on devra suivre un chantier pour un chantier coordonnée.

Pour le RPQS du SPANC, après l'avoir étudié profondément, on va le mettre au votre.

PRÉSENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE SPANC DE LA C.C.A.P.V

"Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juillet 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 juillet 2023 pour la séance du 25 juillet 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juillet 2023 délibérera sans condition de quorum."

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022.

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/Abstention(A)/Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	Stéphanie BLANC		Christian BARBERIS	_	Florian UGHI*	·	Sébastien ROUX
P	P	P		P	P		P



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210402400-20231128-2023_07-AU

Merci

• RPQS pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2022.

C'est Sophie qui suit ce dossier. Moi personnellement, à part une petite augmentation qu'on a vu passer

Anaïs ROHR, 3ème adjointe: On est très, très mauvais élève.

Monsieur le Maire : Le Haut Verdon ? Par rapport à l'ensemble de l'interco ?

Anaïs ROHR, 3ème adjointe: Ah oui. Quand ils mettent le poids au kilogramme par habitant on est largement au-dessus.

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe: Est-ce qu'ils prennent en compte les résidences secondaires? Tu as vu à la Foux l'hiver le monde qu'il y a. Les poubelles qui débordent.

Anaïs ROHR, 3ème adjointe: Dans les campings aussi. A Castellane, il multiplie leur population, alors je n'ai pas les chiffres, mais on pourrait s'y pencher aussi, et pourtant ils n'ont pas autant de déchets. Je ne suis pas sûre que ce soit nous, locaux, habitants à l'année, qui sommes responsables de montant aussi important. Y'a une réelle réflexion à avoir sur le sujet.

Monsieur le Maire : On aurait la possibilité de mettre des composteurs publics.

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe : De toute façon d'être obligé.

Monsieur le Maire : Cette réflexion, il faut qu'on l'ai et que l'on voit le site, la taille...

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe : Il faut se décider si on le fait par quartier, par commune ou à la déchetterie.

Monsieur le Maire : Les gens n'emmèneront pas leurs épluchures de légumes à Allos ou à Thorame-Basse.

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe : On est d'accord.

Anaïs ROHR, 3ème adjointe : On pourrait les mettre à côté des containers à poubelle. C'est le plus judicieux.

Monsieur le Maire : Il faudra sélectionner quelques sites. La cabane en pontant à Pied de Roche c'est je pense l'endroit le plus fréquenter car on a le recyclage des cartons, on a les 3 types de containers, c'est vraiment un endroit où les gens s'arrêtent volontiers. En plus au niveau olfactif, on n'a pas de voisins à proximité.

Anaïs ROHR, 3ème adjointe: Je mettrais à côté de chaque poubelle, parce que quand tu viens jeter ta poubelle ménagère, tu vas régulièrement donc tu peux emmener aussi ton seau de compost.

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe: Il faut penser personnes qui n'ont pas de voiture ou aux personnes âgées.

Monsieur le Maire: On peut aussi acheter des poules.



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210402400-20231128-2023 07-AU

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe : On peut faire les 2 si tu veux.

Monsieur le Maire : Acheter des poules, c'est une idée, ça a été fait dans certaines communes du département. Moi je suis pour. Personnellement j'en ai et je sais que jette tout ce qui est déchets de de table.

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe: Tu as moins besoin de compost du coup.

Monsieur le Maire : Mais donner des poules à des familles sans savoir comment elles vont être traités, je pense qu'il faut prendre du recul.

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe : Il faut que les personnes aient un jardin. Dans le village, pas tout le monde a un jardin.

Monsieur le Maire : Et puis il faut savoir s'occuper d'une poule parce que si c'est pour voir 50% de décès au bout d'un an.

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe : Ou faire un poulailler municipal.

Monsieur le Maire : Après cette réflexion sur le recyclage et les déchets qui ne sont pas triés. On a communiqué sur ce sujet mais bon.

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe: Après il y a un problème d'éducation. Regarde, il y a eu la brocante hier, les poubelles sont pleines, les gens ont tout laisser au pied des contenairs.

Monsieur le Maire: À ce sujet, l'année dernière nous avons eu le même souci, est ce qu'il ne serait pas judicieux pour la fête du village, est ce qu'il ne serait pas judicieux, c'est que là je suis affirmatif, un service d'astreinte des employés du service technique du vendredi au dimanche soir. L'année dernière on a eu le problème, cette année on l'a eu, il n'y a rien contre personne mais on a eu 200 à 250 personnes le samedi soir. On a eu du monde tout le week-end et on sait très bien que sur la masse de personnes qui viennent, il y en a qui ne sont pas forcément disciplinés.

Puis même pour mettre les barrières de protection pour la circulation, c'est le comité des fêtes qui ne sont pas très nombreux. Si avait le service technique au moins ce week-end pour les aider à mettre en place ces barrières de protection, les enlever et mettre la rubalise, gérer la circulation..... cela serait pas mal.

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe : Est-ce qu'on réfléchit de mettre les astreintes toute l'année ?

Monsieur le Maire : Au moins le week-end de la fête.

Anaïs ROHR, 3ème adjointe: Il faut essayer de faire quelque chose de large sans spécifier de durée comme ça si on en a besoin pour autre chose.

Monsieur le Maire : Je pense que le service technique le comprendra bien

Stéphanie BLANC, $1^{\text{ère}}$ adjointe : C'est pour cela que je ne dis pas que pour le week-end, qu'on ne soit pas bloqué.

Monsieur le Maire: Ce n'est pas au comité des fêtes d'aller ramasser toutes les merdes qui trainent, parce qu'il y en avait. Cela m'a été dit pour la brocante hier matin, y'avait des cannettes, des papiers. Le comité des fêtes a bossé jusqu'à 03h30 le samedi soir, le dimanche matin à 06h30 je pense qu'il dormait. Ce qui peut s'entendre aussi.

Donc le RPQS des OM, il faut le mettre au vote



RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/11/2023
004-210402400-20231128-2023_07-AU

PRÉSENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QAULITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2022 DE LA C.C.A.P.V

"Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juillet 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 juillet 2023 pour la séance du 25 juillet 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juillet 2023 délibérera sans condition de quorum."

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

	Stéphanie BLANC	Anaïs ROHR	Christian BARBERIS		Florian UGHI*	Sébastien ROUX
P	P	P		P	P	P

Merci

• Transport scolaire de l'école primaire et collège

Cela fait déjà quelques années qu'on a pris la décision comme les autres communes de la vallée de rembourser les frais de transport pour les familles concernées. C'est quelque chose qui est rentrée un peu dans les dans les habitudes je dirais. Je vous propose de rester dans cette optique pour l'instant, On le met au vote



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210402400-20231128-2023_07-AU

Merci.

TRANSPORT SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE ET COLLÈGES

"Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juillet 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 juillet 2023 pour la séance du 25 juillet 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juillet 2023 délibérera sans condition de quorum."

Par délibération n° 2018-10-05 du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" a décidé le retour aux communes de la compétence facultative "Transports scolaires".

Considérant que l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Considérant qu'à partir de septembre 2019, la région a demandé aux familles d'inscrire leurs enfants à l'abonnement "ZOU! Etudes" transports scolaires et de régler directement en ligne. Considérant que la somme demandée est de :

- Plein Tarif: 90 €/an par enfant
- Demi-Tarif : 45 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €/mois A partir du 3ème enfant abonné au PASS ZOU ! Etudes au sein d'une même famille, elle bénéficiera d'un remboursement différé à hauteur de 45 €

Considérant que cet abonnement donne accès à la gratuité sur l'ensemble du réseau régional de transport ZOU !,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de participer en totalité aux frais d'abonnement au service des transports scolaires pour les élèves en école primaire et collège ;
- DÉCIDE de demander aux familles voulant bénéficier de cette aide de fournir toutes les pièces justificatives de ce paiement ;
- **DÉCIDE** que la demande de remboursement devra être effectuer durant l'année scolaire 2023-2024, au plus tard le 31 août 2024.

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

PROPERTY OF THE PROPERTY OF TH	Stéphanie BLANC	Anaïs ROHR	Christian BARBERIS		Florian UGHI*	Sébastien ROUX
P	P	P		P	P	P

A l'unanimité c'est acté, merci



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210402400-20231128-2023_07-AU

• Régularisation de parcelles vente commune/Francis Blanc

Monsieur le Maire : On en avait a déjà délibéré sur une parcelle il y a un mois et demi de ça.

Je ne sais pas si vous vous souvenez, j'avais un doute sur le fait qu'on soit mené à revoter. Évidemment ça peut couper. Il y a eu quelque part, je pense que c'est le géomètre ou le notaire, je ne sais pas ou la demande qui n'était pas convenablement formulé, mais j'étais très consciente du fait qu'il avait quelques autres petites parcelles à régulariser.

Pour ce qui concerne la régularisation avec Francis Blanc, la surface totale est de 442 m², c'est 2 morceaux canaux qui je sais pas pour quelle raison on est oublié l'autre fois. Y'en a dans le parc à bois. Pour Francis Blanc, c'est principalement dans la zone du parc.

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe: Il faut régulariser la AB-413 415 416, 417, 418 et 419.

Monsieur le Maire: C'est des petits bouts de terrain de quelques mètres carré chacun sur le canal qui avait été dévié. Le canal existe toujours, il n'est pas condamné. Je l'avais essayé il y a quelques années. À l'époque, on arrive à en prendre de l'eau à la martellière près de la Maison Gaston Roux. L'eau descendait jusqu'à chez Darasse, c'est juste que le canal avait été dévié.

Je vous propose de le régulariser pour l'euro symbolique. Ça permet d'être plus clair au niveau des surfaces.

RÉGULARISATION DE PARCELLES : VENTE COMMUNE / FRANCIS BLANC

"Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juillet 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 juillet 2023 pour la séance du 25 juillet 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juillet 2023 délibérera sans condition de quorum."

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 mars 2023, ce même conseil à régulariser le séchoir de la scierie qui a été construit en partie sur une parcelle communale. Afin de régulariser cette situation, un plan de division de la parcelle AB 249 a été effectué en septembre 2022. À la vue de l'extrait cadastral conforme à la documentation cadastrale à la date du 06 juillet 2023, il convient de régulariser les parcelles restantes : AB-413, AB-415, AB-416, AB-417, AB-418 et AB-419 pour une superficie totale de 00ha04a42ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la division parcellaire tel que présentée

FIXE la cession de la parcelle à 1 euro

DIT que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210402400-20231128-2023_07-AU

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/Abstention(A)/Refus (R)/*(procuration)

	Stéphanie BLANC	Anaïs ROHR	Christian BARBERIS		Florian UGHI*	 Sébastien ROUX
P	P	P		P	P	P

Merci

. Régularisation de parcelles vente commune/André GUIRAND

Monsieur le Maire : Il y a la même délibération mais cela concerne toujours la commune mais André Guirand. C'est sous le bureau qui est utilisé actuellement bien Magali, il y a un bout de canal sur une surface de 9 m².

Anaïs ROHR, 3ème adjointe: 9 m² sur la 414 et la 420.

Monsieur le Maire Cela doit être à cheval entre le Bureau et le Séchoir.

Donc pour régulariser ce qui était déjà comme cela depuis longtemps, je sais pas du tout la motivation mais je peux comprendre qu'ils exploitent un truc alors qu'ils ne sont pas complètement chez eux

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe: La question c'est qu'à l'époque ils ont construit sur le terrain communal sans autorisation. Ils? Je ne sais pas qui mais on n'a pas les antécédents.

Monsieur le Maire : Les antécédents, c'est que la scierie s'est développée au fur et à mesure du temps avec des parcelles communales en haut qui étaient louées. Des incohérences de ce type, on en a sur d'autres endroits, sur des routes communales, par exemple, sur la montée de de pied de roche, sur la route d'Aco de Vial ou même sur l'accès à Tête où on passe chez des particuliers. C'est vrai qu'au fur et à mesure des ventes et des actes notariés on essaye de régulariser tout ça.

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe : C'est bien de régulariser.

Monsieur le Maire: On y travaille au fur et à mesure des ventes. C'est vrai que, moi je pense principalement à la route pied de roche ou d'Aco de Vial, quand on demande au propriétaire de venir pour régulariser 15 m² de de route à l'euro symbolique et quand on a affaire à des indivisions de plusieurs qui habitent à Toulouse ou à Saint-Nazaire, ils ne sont pas très motivés à venir pour un euro symbolique. Par contre s'ils vendent une parcelle à côté qu'ils vont vendre 20 ou 30 mille euros, ils vont se déplacer et dans ce cas-là, on les sollicite pour régulariser le bout de route.

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe : Régulariser c'est très bien, mais moi j'en reviens comme l'autre fois pour Francis, je n'ai rien dit parce qu'il a acheté comme ça, c'était comme ça. Mais le 1,00€ pour la parcelle alors qu'ils ont construit sur le terrain public, on aurait pu faire au moins 1€ le mètre carré quoi.

Monsieur le Maire: On va demander 200 ou 400 euros.



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210402400-20231128-2023 07-AU

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe: C'est le principe. Donc on en a parlé pour Francis, tu as dit qu'il avait sauvé la scierie mais pour André, il a toujours été et c'est lui qui a construit sur du terrain qui n'était pas à lui.

On régularise, il n'y a pas de souci je dis juste que je ne suis pas d'accord sur le 1€.

Monsieur le Maire: Je vous propose de régulariser et là je pense que c'est le 2^{ème} et dernier épisode pour la régul des parcelles de la scierie. On va mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Stéphanie BLANC, 1ère adjointe : Moi je m'abstiens.

Monsieur le Maire : C'est validé, merci.

RÉGULARISATION DE PARCELLES : VENTE COMMUNE/ANDRÉ GUIRAND

"Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juillet 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 juillet 2023 pour la séance du 25 juillet 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juillet 2023 délibérera sans condition de quorum."

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 mars 2023, ce même conseil à régulariser le séchoir de la scierie qui a été construit en partie sur une parcelle communale. Afin de régulariser cette situation, un plan de division de la parcelle AB 249 a été effectué en septembre 2022. À la vue de l'extrait cadastral conforme à la documentation cadastrale à la date du 06 juillet 2023, il convient de régulariser les parcelles restantes : AB-414 et AB-420 pour une superficie totale de 00ha00a09ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la division parcellaire tel que présentée

FIXE la cession de la parcelle à 1 euro

DIT que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

	Stéphanie BLANC		Christian BARBERIS		Florian UGHI*	 Sébastien ROUX
P	A	P		P	P	P



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 004-210402400-20231128-2023_07-AU

L'ordre du jour est épuisé. La réunion est levée. Merci.

Le Maire,

La secrétaire de Séance,

Laurent ROUX

Stéphanie BLANC (Démission le 29 août 2023)

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2023.

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/Abstention(A)/Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	
Christian BARBERIS		Jean TATU	
Florian UGHI	P	Carine DURET	
Thierry REGA	P		V